

RETRAITES : GRANDS PRINCIPES

Ce texte n'a pas pour but de traiter chaque cas individuellement.

1 - OUVERTURES DES DROITS :

Sauf cas particuliers **les droits s'ouvrent**, dans la fonction publique, à 55 ans pour les corps des actifs et 60 ans pour les corps des sédentaires.

L'âge limite de départ pour un actif est de 60 ans et pour un sédentaire 65 ans, celui-ci peut être prolongé sous certaines conditions.

Un actif qui est promu dans un corps de sédentaire reste considéré comme actif dès lors qu'il a plus de 15 ans dans ce corps. **Il perd cette faculté** dès lors qu'il dépasse l'âge limite de départ pour les actifs **soit 60 ans**.

Le jour anniversaire de l'ouverture des droits fige l'obligation de durée de cotisation.

2 – CALCUL DES DROITS :

2.1 - base de calcul :

Chaque régime de retraite fait l'objet d'un calcul séparé car si l'on cumule des trimestres de cotisation dans le secteur public et des trimestres dans le secteur privé, il faudra alors demander deux retraites différentes.

La somme des deux n'est regardée que pour le calcul de la décôte et de la surcôte.

Selon, l'année ou les années d'armées de même que le temps passé à élever ses enfants, des calculs différents sont effectués suivant la date de naissance des enfants ou/et suivant qu'il ait eu ou non interruption de service pour les élever.

Dans le secteur public pour bénéficier d'un taux plein 75% pour la base de calcul il faut avoir atteint la durée de cotisation maximum :

Avant 2004: 37,5 annuités ou 150 trimestres
2004 : 38 annuités ou 152 trimestres
2005 : 38.5 annuités ou 154 trimestres
2006 : 39 annuités ou 156 trimestres
2007 : 39.5 annuités ou 158 trimestres
2008 : 40 annuités ou 160 trimestres

Si l'on est en dessous le nombre de trimestres est affecté d'un coefficient multiplicateur appelé taux d'annuité.

Avant 2004 il était de 2

En 2004 il était de	1,973 % soit	0,493% par trimestre
En 2005 il était de	1,948 % soit	0,487% par trimestre
En 2006 il était de	1,923 % soit	0,481% par trimestre
En 2007 il était de	1,899 % soit	0,475% par trimestres
En 2008 il est de	1,875 % soit	0,46875 % par trimestre

Pour être clair : Si Mr Dupont est d'un corps d'actif a eu 55 ans le 15 juin 2004 ou Mr Durant qui est d'un corps de sédentaire a eu 60 ans à cette même date, il est demandé à ces personnes qui souhaitent partir aujourd'hui une durée de cotisations de 38 ans pour bénéficier du taux plein. Si ce n'est le cas, chaque trimestre de cotisation dans le secteur public sera affecté d'un coefficient de 0,493 %.

Si Mme Duval est d'un corps d'actif et a 55 ans le 6 décembre 2007 et Mme Dupuis le 3 janvier 2007 ces deux personnes quand elles souhaiteront prendre leur retraite se verront affecter 39,5 années de cotisation pour avoir le taux plein. Si ce n'est le cas le nombre de trimestres cotisés sera multiplié par 0,475%

Donc la base de calcul est égale : Nombre de trimestres acquis dans le secteur public x coefficient de l'année correspondant à l'ouverture des droits : N x C

2.2 - La décôte :

- Elle se calcule depuis votre entrée dans le monde du travail tous secteurs confondus.
- Elle s'annule à l'âge limite de départ et ne peut être supérieure à 20 trimestres.
- Elle tient compte soit du nombre de trimestres qui vous manquent en se référant à deux choses : soit la limite d'âge d'ouverture des droits, soit la durée de cotisation. La plus favorable des deux est prise en compte.

a - La limite d'âge :

C'est le nombre de trimestres manquants entre l'âge limite de départ (60 ans pour un actif et 65 ans pour un sédentaire) et l'âge auquel vous souhaitez partir en retraite. De plus la loi a prévu une franchise de trimestre de 2006 jusqu'en 2019. Ainsi vous n'aurez aucune décôte si vous avez :

Pour les actifs :

57 ans en 2008; 57ans $\frac{1}{4}$ en 2009; 57ans $\frac{1}{2}$ en 2010; 57ans $\frac{3}{4}$ en 2011; 58ans en 2012; 58ans $\frac{1}{4}$ en 2013; 58ans $\frac{1}{2}$ en 2014; 58 ans $\frac{3}{4}$ en 2015; 59 ans en 2016; 59ans $\frac{1}{4}$ en 2017; 59 ans $\frac{1}{2}$ en 2018 et 59 ans $\frac{3}{4}$ en 2019.

Pour les sédentaires :

Le calcul est le même en partant de 62ans en 2008 pour arriver à 64 ans $\frac{3}{4}$ en 2019.

b – La durée de cotisation

C'est le nombre de trimestres manquants entre le nombre de trimestres obligatoires pour avoir un taux plein à l'âge d'ouverture de vos droits et le nombre de trimestres cotisés durant toute une vie tous secteurs confondus public ou privé. Cette disposition est principalement étudiée pour les fonctionnaires qui sont entrés dans la vie active très jeunes.

Ainsi un fonctionnaire d'un corps sédentaire qui a commencé à 19 ans pourra partir à la retraite sans aucune décôte dès 60 ans. Puisque les 19 ans + 40 annuités = 59 ans.

- Elle est affectée d'un coefficient multiplicateur qui varie suivant les années. En 2008 il est de 0,375%, en 2009 de 0,5%, 2010 de 0,625%, 2011 de 0,75%, 2012 de 0,875%, 2013 de 1%, 2014 de 1,125% et 2015 et après de 1,25%.

Pour être clair : Le fonctionnaire issu d'un corps d'actif qui atteint 55 ans en 2008 et 33 ans de services tous confondus avec l'armée comprise-a donc 132 trimestres cotisés.

En tenant compte de l'âge : 55 ans à 57 ans (âge de la décôte en 2008) il manque 2 ans soit 8 trimestres

En tenant compte de la durée de cotisation. 2008 : 160 trimestres obligatoires 133 cotisés, il lui en manque 20 car nous dépassons ce plafonnement.

La situation la plus favorable est le manque de 8 trimestres c'est celle là qui est retenue. Sa décôte sera de 8 x 0,375% soit 3%.

Le calcul est : Trimestres manquants X par le coefficient de l'année de départ à la retraite.

2.3 - La sur côte :

Il faut avoir 60 ans et avoir la durée de cotisation maximum de cotisation prévue à l'ouverture des droits. Elle est limitée à 20 trimestres.

Chaque trimestre en plus est multiplié par 0,75%.

Pour être clair : Un fonctionnaire issu d'un corps de sédentaire qui a commencé à 18 ans et qui prend sa retraite en 2008 à 60 ans, aura cotisé 42 annuités. Il aura donc 8 trimestres de surcôte à 0,75% soit 6%.

Le calcul du taux de retraite (TR) s'effectue donc de la façon suivante.

N = le nombre de trimestre acquis dans le secteur public

C = le coefficient correspondant à l'année d'ouverture des droits

D = nombre de trimestres manquants pour arriver à ceux nécessaires à l'ouverture des droits

P = Le coefficient de l'année de départ à la retraite

M = nombre de trimestres supplémentaires

Sans décôte : $TR = N \times C$

Avec décôte : $TR = (N \times C) - (D \times P)$

Avec surcôte : $TR = (N \times C) + (M \times 0,75\%)$

Le calcul du montant brut de la retraite

I = dernier indice atteint durant les 6 derniers mois

V = valeur du point d'indice actuel : 4,55695€

TR = Taux de retraite

I x V x TR

Exemple : Paul MARTIN né le 1 mars 1950 TO entré en janvier 1978 à l'ONF après 6 ans plein dans le secteur privé et un an d'armée- indice 418 souhaite partir le 31 décembre 2008.

Nombre de trimestres acquis = de janvier 1978 au 31 décembre 2008 = 124 trimestres + 4 trimestres d'armée = 128 trimestres

Coefficient de l'année d'ouverture des droits = Paul a eu 55 ans en 2005 = 0,487 %

Décôte =

Soit Paul devait avoir en 2005 (ouverture des droits) 154 trimestres - 128 du public + 24 du privé = 152 (manque donc 2 trimestres)

Soit Paul aura au 31 décembre 55ans $\frac{3}{4}$ pour aller à la limite d'âge de décôte 2008 57 ans il lui manque 6 trimestres

Donc 2 trimestres manquants étant plus favorables que 6 : Décôte = 2

P = en 2008 = 0,375%

Le taux de retraite $TR = (128 \times 0,487\%) - (2 \times 0,375\%) = 61,1184\% - 0,75\% = 60,3684\%$

Sa retraite brute mensuelle sera d'environ :

Indice = 418

Valeur du point = 4,55695€

Taux de retraite = 60,3684%

Soit $418 \times 4,55695\text{€} = 1904,80\text{€} \times 60,3684\% = 1149,90\text{€}$

Conclusion : Si Paul souhaite rester au-delà de 60 ans pas de problème, le grade de TOP le lui permet il perdra l'opportunité d'être considéré comme actif et dès lors il faudra recalculer ses droits à l'âge d'ouverture pour les sédentaires c'est-à-dire 60 ans.